



contact@asl-grandvillage.fr
www.asl-grandvillage.fr

Compte-rendu de L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2021

1. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Suite aux restrictions sanitaires gouvernementales, cette Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue comme l'année dernière.

Le 1^{er} juin 2020, la loi ELAN a introduit le nouvel article 17-1 A dans la loi du 10 juillet 1965 qui autorise le vote par correspondance. En cas de vote par correspondance, il ne saurait y avoir ni Président de séance, ni scrutateur, ni procuration.

Les convocations ont été portées à la connaissance des membres, au maximum par envoi par e-mail, ou par l'intermédiaire des Délégué(e)s de rue qui ont fait signer une feuille d'émargement en remettant la convocation en respectant les gestes de distanciation.

2. Date et organisation de l'Assemblée

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est déroulée à partir du 31 mai 2021 avec une demande de retour des intentions de vote pour au plus tard le 15 juin 2021.

3. Dépouillement et quorum

Les intentions de votes renvoyées par les membres, soit pour eux-mêmes, soit pour les membres représentés, ont été réceptionnées au secrétariat.

Monsieur Jean-Philippe Gramond était sur un ordinateur pour vérifier les informations des votants (coordonnées, numéro de lot et nombre de voix), vérifier l'absence de votes multiples grâce au fichier recensant tous les copropriétaires, et enregistrer les membres votants. Ces informations ont été lues sur les bulletins de votes par Madame Florence Koopmann (Déléguée de la rue de Seine-Port).

Monsieur Alix Lejeune a utilisé un autre ordinateur pour enregistrer anonymement les votes à partir du nombre de voix et des choix sur les bulletins de votes, lus par Madame Sylvie Coupard.

Monsieur Jacques Thomas (Délégué de la rue de Tournan) était présent en tant qu'observateur.

Le quorum est atteint (3 047 voix sur 2 553 nécessaires).

4. Annexe : Caractères généraux des constructions à respecter

Nous profitons de ce compte-rendu pour vous joindre le document relatif aux Caractères généraux des constructions. Il vous aidera à trouver rapidement les principales caractéristiques constructives à respecter lorsque vous réalisez des travaux sur la partie extérieure de votre habitation. Nous espérons qu'il vous sera utile. Des documents complémentaires d'aide au changement des menuiseries sont disponibles sur notre site Internet (<https://www.asl-grandvillage.fr/>) dans les rubriques "Travaux" et "Boîte à outils" ainsi qu'au secrétariat.

La Présidente,
Madame Annick LABAYE-SCHAAFF

RAPPEL DES RÉSOLUTIONS

2020

- Approbation PV AGO Septembre 2020
- Approbation des comptes 2020 et quitus au CS

2021

- Approbation du budget 2021
- Approbation du budget 2022
- Elections des nouveaux membres du CS
- Autorisation pour le CS d'ester en justice pour la restauration de la façade dans son aspect d'origine
- Demande d'aménagement d'une terrasse par un commerçant du lot 369 sur des parkings privés
- Autorisation pour le CS d'ester en justice pour la suppression de toute installation sur les espaces communs de la copropriété pour ce même commerce

RÉSULTATS DES VOTES

1^{ère} Résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2020

POUR	2 803	93,2%
CONTRE	29	1,0%
ABSTENTION	174	5,8%
NUL	41	
BLANC	0	

2^{ème} Résolution : Approbation des comptes 2020 et quitus au Comité Syndical

POUR	2 827	95,2%
CONTRE	10	0,3%
ABSTENTION	133	4,5%
NUL	48	
BLANC	29	

3^{ème} Résolution : Autorisation pour le Comité Syndical d'ester en justice pour la restauration de la façade dans son aspect d'origine (suppression de la pompe à chaleur en façade et remise en conformité des volets)

POUR	1 831	61,4%
CONTRE	306	10,3%
ABSTENTION	844	28,3%
NUL	41	
BLANC	25	

4^{ème} Résolution : Demande d'aménagement d'une terrasse par un commerçant du lot 369 sur 3 places de parking privées

POUR	427	14,3%
CONTRE	1 844	61,9%
ABSTENTION	706	23,7%
NUL	53	
BLANC	17	

5^{ème} Résolution : Autorisation pour le Comité Syndical d'ester en justice pour la suppression de toute installation sur les espaces communs de la copropriété concernant ce même commerce

POUR	1 904	64,6%
CONTRE	390	13,2%
ABSTENTION	654	22,2%
NUL	65	
BLANC	34	

6^{ème} Résolution : Approbation du budget prévisionnel 2021

POUR	2 814	94,1%
CONTRE	27	0,9%
ABSTENTION	148	5,0%
NUL	41	
BLANC	17	

7^{ème} Résolution : Approbation du budget prévisionnel 2022

POUR	2 772	92,7%
CONTRE	40	1,3%
ABSTENTION	177	5,9%
NUL	41	
BLANC	17	

8^{ème} Résolution : Élection des membres du Comité Syndical

Laurence JUN (titulaire) :

POUR	2 839	95,2%
CONTRE	10	0,3%
ABSTENTION	133	4,5%
NUL	48	
BLANC	17	

Nicolas GRIMAULT (titulaire) :

POUR	2 839	95,0%
CONTRE	10	0,3%
ABSTENTION	140	4,7%
NUL	41	
BLANC	17	

Véronique BISIAUX (membre cooptée) :

POUR	2 810	94,0%
CONTRE	10	0,3%
ABSTENTION	169	5,7%
NUL	41	
BLANC	17	

P.J. : Caractères généraux des constructions à respecter.

Ce document de synthèse est fourni à **titre informatif uniquement**. Il n'a pas vocation à être exhaustif ni à remplacer les statuts de l'association. **Seuls les statuts de l'ASLGV font foi**. Ceux-ci, ainsi que la dernière version du présent document, sont consultables librement sur le site Internet de l'ASLGV : <https://www.asl-grandvillage.fr>, rubrique *Documents*.

Aspect extérieur général

- Menuiseries et peintures soigneusement entretenues pour garder un aspect soigné
- Pas de décharge (ordures, déchets, matériaux)
- Pas de piscine enterrée ou semi-enterrée

Façades

- Pas de linge étendu aux fenêtres, balcons et terrasses
- Pas d'antenne ou parabole extérieure individuelle
- Pas d'extension (véranda, verrière, autre) sur les 2 façades

Revêtement des murs de façades et pignons

- Uniforme
- Sans relief
- Lisse
- De couleur blanche (RAL 9010 blanc pur)

Toiture

Couverture

- Ardoises rectangulaires ou carrées de dimensions maximales 50 cm x 50 cm
- De couleur noire (RAL 9005 noir profond) ou noir bleuté (RAL 5004 bleu noir)

Ouvertures

- Nombre maximal par versant de toit : nombre d'ouvertures sur un étage en façade
- Châssis intégré dans la toiture
- Couverture en ardoise
- Pente des lucarnes parallèle au toit

Terrasse à l'étage

- Prolonge la pente du toit ou a un mur extérieur en maçonnerie
- Ouvertures espacées
- Toit et jouées couverts en ardoises
- Longueur maximale : 3/5 de la longueur totale de la maison

Menuiseries

Portes et fenêtres

- En bois, PVC ou aluminium
- De couleur blanche (RAL 9010 blanc pur)

Porte d'entrée

- Dimensions inchangées par rapport à l'origine : hauteur 230 cm, largeur 120 cm

Panneau du bas

- Plein
- Mouluré avec relief extérieur
- Hauteur : 60 à 70 cm

Partie vitrée

- 6 carreaux identiques séparés par des croisillons blancs (« petits bois »)

Portes fenêtres

- Dimensions inchangées par rapport à l'origine : hauteur 230 cm, largeur 120 cm
- 2 vantaux
- 4 vitres par vantail, séparées par des « petits bois »

Fenêtres

- Dimensions inchangées par rapport à l'origine : hauteur 165 cm, largeur 120 cm
- 2 vantaux
- 3 vitres par vantail, séparées par des « petits bois »
- Pas de fenêtre coulissante

Grilles de protection

- Situées à l'intérieur de l'habitation
- De couleur noire (RAL 9005 noir profond)

Volets

- En bois, PVC ou aluminium
- De couleur verte (RAL 6009 vert sapin ou RAL 6012 vert noir) ou grise (RAL 7040 gris fenêtre)
- 2 vantaux
- Persiennés à lames américaines ou françaises
- Face pleine autorisée si cachée quand les volets sont ouverts (l'autre face étant persiennée)
- Pas de volet plein

Porte de garage

- En bois, PVC ou aluminium
- De couleur identique à celle des volets
- 2 vantaux
- Pleines à lames jointes verticales

Haies

Avant

- Facultative
- Essences à feuilles persistantes
- Hauteur maximale : 50 cm

Arrière

- Obligatoire entre une propriété et les parties communes
- Facultative entre 2 propriétés
- Essences à feuilles persistantes
- Entretien des 2 côtés
- Hauteur maximale : 180 cm

Jardin arrière

- Si linge étendu dans le jardin arrière, hauteur maximale : celle des haies
- Pas de séchoir extérieur permanent

Abri de jardin

- 1 seul abri de jardin
- Non situé à l'emplacement d'une haie séparative

- Structure en bois
- Revêtement lasure
- De couleur bois foncé, vert foncé ou verte (RAL 6009 vert sapin)
- Toiture de couleur ardoise
- Hauteur maximale sous toiture, au faîtage : 240 cm
- Surface maximale au sol : 5 m²

Grillage

- Plastifié
- De couleur verte se confondant avec la végétation
- Tendus par des piquets rigides de même couleur
- Masqué par la haie extérieure sur toute sa hauteur (si applicable)
- Hauteur maximale : 180 cm

Portillon

- En bois, PVC ou aluminium
- 1 battant
- De couleur lasure vert foncé, verte (RAL 6009 vert sapin) ou blanche (RAL 9010 blanc pur)
- Hauteur maximale : celle des haies et du grillage
- Largeur maximale : 70 cm

Potager

- Superficie maximale : 2/3 de la superficie du jardin